

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. PEROCHON, M.SULLI, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. HENEAU, M.GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BARREAU donne pouvoir à Mme PONTHER
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.PINNEAU

Secrétaire de séance : Mme LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, renouvellement urbain des centres anciens de Châtelleraut :

- Avenant n°1 à la convention d'OPAH de renouvellement urbain des centres anciens 2012-2017
- Modification du règlement d'attribution des subventions CAPC et Département

Le Programme Local de l'Habitat communautaire prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (O.P.A.H.- R.U.), dans les centres anciens de Châtelleraut, afin d'apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants, et d'en attirer de nouveaux dans des logements inoccupés remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle conclue en mai 2012 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. L'objectif de l'opération est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, 200 logements : 75 occupés par le propriétaire et 125 logements locatifs.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans a été signée le 1er décembre 2012, comprenant les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

Lors du comité de pilotage du 6 juin 2016 où ont été présentés les résultats chiffrés des 3 premières années d'animation, il a été proposé, pour permettre une montée en puissance plus forte en fin de dispositif, de modifier le règlement des attributions de subventions de la CAPC et du Conseil Départemental, de façon à les cibler sur des besoins actuels et rendre plus incitatifs les montants qui y seront consacrés.

La modification du règlement permettra de s'adapter aux évolutions réglementaires de l'ANAH et renforcera les aides financières à destination des projets prioritaires. Cette modification de la ventilation des subventions est proposée à enveloppe constante, les crédits réservés par la CAPC et le Conseil Départemental restant inchangés. Elle s'avère possible au vu de la consommation modeste, et au regard des enveloppes financières réservées depuis le début de l'OPAH-RU.

Deux tableaux joints synthétisent ces réorientations de crédits vers les occupants d'une

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 octobre 2016

n°9

page 2/3

part, et vers les bailleurs d'autre part.

Le nouveau règlement, ci annexé, vise également une simplification administrative pour permettre une compréhension plus aisée par les bénéficiaires. Le document existant prévoit 13 feuillets différents pour chaque type de financement à faire signer au porteur de projet. Il est proposé de présenter un document unique à la signature du bénéficiaire, les conditions d'octroi des aides étant identiques pour l'ensemble des projets.

Par ailleurs, l'avenant à la convention d'OPAH-RU prévoit d'intégrer au périmètre d'intervention deux adresses complémentaires qui entrent dans le champ des préoccupations de l'ANAH :

- une copropriété située avenue Pierre Abelin, la "résidence Descartes", de 60 logements, qui souhaite s'engager dans une rénovation thermique ambitieuse: elle a besoin d'un accompagnement renforcé et de subventions majorées, dont celle de la Région qui a été obtenue,*
- l'ancienne école Paul Bert, pour permettre la réalisation d'un programme immobilier de réhabilitation qui bénéficiera de subventions attractives pour les investisseurs.*

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 17 septembre 2012, adoptant la convention d'OPAH-RU, et la convention d'OPAH-RU conclue en date du 1er décembre 2012,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 25 mars 2013, adoptant le règlement d'attribution des subventions,

VU la délibération n°25 du conseil municipal du 23 mai 2013, adoptant le règlement d'attribution des aides de la commune et des modalités du versement des aides du Département de la Vienne,

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 25 mars 2013, adoptant le règlement d'attribution des subventions de l'OPAH RU,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires de l'OPAH de renouvellement urbain, dans le sens d'une affectation des crédits au plus près des besoins identifiés.

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) approuve le projet d'avenant à la convention d'O.P.A.H.-R.U. ci-annexé,

2°) modifie le règlement relatif aux subventions accordées par la CAPC et le Conseil Départemental dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U, ci-annexé,

3°) autorise le président, ou son représentant, à signer cet avenant avec la commune de Châtelleraut, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de la Vienne.

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 octobre 2016

n°9

page 3/3

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 19/10/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER